

*Date de dépôt : 11 mai 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Yvan Zweifel : La transmission des certificats de salaire par les employeurs à l'administration fiscale n'est pas autorisée. Que n'a pas compris l'Etat avec ce principe ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En date du 31 octobre 2017, la Cour constitutionnelle du canton de Genève annulait la loi 11803 qui prévoyait la transmission automatique du certificat annuel de salaire à l'administration fiscale par les employeurs.*

*Cette annulation a été confirmée par le Tribunal fédéral en date du 21 décembre 2018, suite à un recours du Conseil d'Etat qui a été jugé irrecevable.*

*Ainsi, conformément à l'article 29 alinéa 1 lettre a, c'est le contribuable personne physique qui doit remettre son certificat annuel de salaire à l'administration fiscale comme annexe à sa déclaration d'impôt. L'article 32 alinéa 1 lettre a oblige l'employeur à certifier les prestations qu'il a payées à son employé, mais à lui seul et en aucun cas à l'administration fiscale, ce qui a donc été confirmé par la justice à deux reprises.*

*Pourtant, l'administration fiscale cantonale genevoise annonce, sur son site internet : « Les employeurs qui le souhaitent, peuvent transmettre leurs certificats de salaire à l'administration fiscale cantonale. Cette transmission est facultative. » (source : <https://www.ge.ch/certificat-salaire-frais-vehicules-professionnels/transmettre-certificats-salaire-afc>).*

*Cette manière de faire outrepassa très clairement une décision judiciaire pourtant limpide et cherche à induire en erreur les employeurs qui n'ont simplement pas le droit, à tout le moins sans autorisation de l'employé, de transmettre de leur propre chef ces certificats de salaire, facultativement ou non.*

*Le Conseil d'Etat m'obligerait en conséquence en apportant des éclaircissements aux questions suivantes :*

- **Quand cette annonce illégale sera-t-elle retirée du site de l'administration fiscale cantonale ?***
- **Des courriers ou tout autre vecteur d'information ont-ils été envoyés à des employeurs ou des associations d'employeurs proposant cette transmission « facultative » ?***
- **Le cas échéant, l'Etat a-t-il l'intention de rectifier cette erreur et d'avertir les destinataires pour les prévenir de cette erreur ?***
- **Quelles réflexions a eues le Conseil d'Etat pour prévoir et autoriser cette annonce au regard des décisions judiciaires extrêmement claires empêchant les employeurs de transmettre directement les certificats annuels de salaire de leurs employés à l'administration fiscale ?***
- **Le Conseil d'Etat a-t-il conscience qu'il pousse des employeurs à transgresser la loi par ce biais ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

***Quand cette annonce illégale sera-t-elle retirée du site de l'administration fiscale cantonale ?***

Cette information a été publiée pour répondre aux demandes d'employeurs suisses, notamment ceux qui utilisent le système de transmission automatique des certificats de salaire (Swissdec) et qui ne comprennent pas pourquoi un message d'erreur leur parvient lors de la transmission pour Genève. Cette information n'est pas en contradiction avec la décision de la Chambre constitutionnelle (ACST/20/2017 du 30 octobre 2017) qui interdit d'imposer aux employeurs la transmission obligatoire des certificats de salaire de leurs employés.

***Des courriers ou tout autre vecteur d'information ont-ils été envoyés à des employeurs ou des associations d'employeurs proposant cette transmission « facultative » ?***

Non.

***Le cas échéant, l'Etat a-t-il l'intention de rectifier cette erreur et d'avertir les destinataires pour les prévenir de cette erreur ?***

Cela ne s'est pas produit et l'information n'est pas erronée.

***Quelles réflexions a eues le Conseil d'Etat pour prévoir et autoriser cette annonce au regard des décisions judiciaires extrêmement claires empêchant les employeurs de transmettre directement les certificats annuels de salaire de leurs employés à l'administration fiscale ?***

La décision de justice a abrogé la disposition légale qui imposait aux employeurs de transmettre obligatoirement les certificats de salaire à l'administration fiscale. Cette décision ne vise pas la question d'une éventuelle transmission spontanée.

***Le Conseil d'Etat a-t-il conscience qu'il pousse des employeurs à transgresser la loi par ce biais ?***

La transmission spontanée du certificat de salaire par l'employeur à l'administration fiscale n'est pas contraire à la loi. Il doit toutefois solliciter l'accord de l'employé; le site internet de l'administration fiscale cantonale a été précisé dans ce sens afin de sensibiliser les employeurs à leurs obligations de protection des données.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO